



## Frein financier et méconnaissance des droits

Le frein financier à recourir aux soins peut provoquer des conséquences dramatiques quand les individus reportent dangereusement leurs consultations. Ce renoncement aux soins pour raisons financières est fréquent et concerne en premier lieu les soins dentaires.

Si on constate une évolution de la protection sociale, les restes à charges demeurent parfois élevés et plusieurs types de situations problématiques existent encore ;

- Les individus ignorant leur droit à la protection sociale (Couverture Maladie Universelle ou Aide Médicale d'Etat),
- Les personnes qui n'ont ni droit à la CMU, ni les moyens de payer une mutuelle, cette problématique étant d'autant plus d'actualité depuis 2012 suite aux hausses des tarifs des mutuelles,
- Ceux qui pourraient payer une mutuelle grâce à « l'Aide pour une Complémentaire Santé » (ACS) mais ne la connaissent pas,
- Enfin ceux pour qui les démarches administratives sont trop contraignantes, les formulaires administratifs représentant un élément de dissuasion voire de discrimination envers les illettrés mais plus largement envers les personnes mal à l'aise avec les formalités écrites ou encore dont la langue maternelle n'est pas le français.

### Les aides mobilisables

#### La Couverture Maladie Universelle (CMU)

On distingue CMU « de base » et CMU Complémentaire (CMUC).

**La CMU de base** permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes (français et étrangers régularisés) résidant en France depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (professionnel...).

**La CMU complémentaire** donne droit à une protection complémentaire santé gratuite et sans avance de frais. Elle peut être accordée (sur demande) durant un an aux foyers dont les ressources des 12 mois précédant la demande ne dépassent pas le plafond fixé (calculé en fonction du nombre de personnes dans le foyer).

#### L'Aide Médicale d'Etat (MAE)

L'AME permet l'**accès aux soins des personnes étrangères** résidant en France, de manière irrégulière, depuis trois mois minimum et ayant sur le territoire français leur foyer ou leur lieu de séjour principal. L'AME est accordée pour un an sous les mêmes conditions de ressources que la CMU complémentaire. Le droit aux prestations de l'AME est conditionné par le paiement d'un droit annuel de 30€ par bénéficiaire majeur (article 968 E du code général des impôts). Cette somme est acquittée par la remise d'un timbre fiscal au moment du retrait du titre d'admission à l'AME.

#### L'Aide Complémentaire Santé (ACS)

L'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé) est une **aide financière pour acquérir un contrat d'assurance maladie complémentaire**. Cette aide s'adresse aux ménages dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 35 %, et varie selon l'âge des personnes composant le foyer couvert par le contrat. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, ce plafond annuel est fixé à 10 491€. L'ACS peut être attribuée sur demande à la CPAM, et en cas d'accord, la présentation de l'attestation ACS à une mutuelle donne droit à une réduction annuelle sur le contrat santé auquel il a souscrit.

Seuls 25% des potentiels bénéficiaires de cette aide en font la demande, ce chiffre peut s'expliquer par le fait qu'une partie des 75% restants, même avec cette aide, ne pourraient

toujours pas cotiser à une mutuelle, mais aussi par la complexité du dispositif et la difficulté à choisir une complémentaire santé.

## Comment promouvoir l'accès à la protection sociale ?

### Les Outils documentaires et informatifs

Le site officiel de la CMU présente toutes les informations pratiques :

- formulaires à télécharger,
  - présentation des différents dispositifs d'aide,
  - rapports, études, etc.
- [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)

Par ailleurs, les associations de l'UNIOPSS ont publié en juin 2012 un mémo récapitulatif à l'usage des professionnels de santé, qui résume les différents modes et modalités de couverture maladie.

Retrouvez ce **mémo « L'accès aux droits à une couverture maladie »** sur le site de l'UNIOPSS :

[http://www.uniopss.asso.fr/resources/trco/pdfs/2012/F\\_juin\\_2012//66651\\_Livret.PDF](http://www.uniopss.asso.fr/resources/trco/pdfs/2012/F_juin_2012//66651_Livret.PDF)



### Les acteurs

**CCAS, CPAM et services territorialisés des départements**

Ces acteurs ont un rôle de relais de proximité. Par ailleurs, les agents des CPAM assurent des permanences dans les lieux qui reçoivent les personnes en situation de grande précarité, pour informer les bénéficiaires potentiels

### Les Permanences d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS)

En juin 2011, le CNLE (Conseil National des Politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion) a publié un avis dans lequel il appelle à une reconnaissance du rôle des Permanences d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS) dans l'établissement des droits et l'accompagnement vers l'accès aux soins, avec une allocation de moyens adéquats.

Fiche « Organiser une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) » : <http://www.sante.gouv.fr/les-permanences-d-acces-aux-soins-de-sante-pass.html>

### Le réseau santé solidarité Lille Métropole

Le réseau de santé a pour principe la coordination, qui apparaît encore plus nécessaire dans la prise en charge de personnes en grande précarité (SDF, roms, migrants, travailleurs pauvres, ménages endettés, étudiants, etc.).

Adossé à l'EPSM, le réseau a pour mission principale le déclouisonnement pour améliorer l'accès aux soins et au droit des personnes précaires.

Pour cela, il est composé de plusieurs organismes travaillant en synergie :

- La **CMAO** (Coordination Mobile Accueil Orientations) : repère et évalue les situations difficiles sur le terrain ;
- Une équipe mobile en santé mentale (**DIogene**) : participe au réseau dans les cas où la personne en souffrance n'a pas d'adresse donc pas de CMP (Centre

Médico Psychologique) attribué.

- S'il y a urgence, ils sont dirigés vers la **P.A.S.S** (Permanence d'Accès au Soins de Santé) de l'hôpital, qui accompagne notamment la personne dans l'ouverture de ses droits.

S'il n'y a pas d'urgence, la personne est dirigée vers un des deux centres de santé :

- **ABEJ** : centre de santé pour personnes à la rue (accueil de jour)
- **MSL** : centre de santé médico social pour personnes en demande de soins

Les personnes peuvent y bénéficier d'un entretien avec un assistant social qui réoriente vers le droit commun si c'est possible, c'est-à-dire vers la CPAM, avec un dossier complété et un argumentaire si besoin construit avec un juriste.

**L'URMEL** (Union Régionale des Médecins Libéraux) est aussi impliquée dans le réseau de deux façons :

- identification des situations de précarité suite à un accident de vie,
- en aval, il existe un réseau de médecins acceptant CMU et AME.

D'autres partenaires participent au réseau en redirigeant certaines personnes (ville de **Lille**, **Conseil général**, **l'ANPAA**, certains centres hospitaliers, etc.).

Le réseau a également d'autres missions, pour en savoir plus : <http://www.sante-solidarite.org>

### Les associations aidant à l'obtention de l'AME

Enfin, un certain nombre d'associations ayant un service d'information et d'aide à la constitution de dossiers sont agréées par délégation de la préfecture pour des missions de domiciliation et de réception des demandes d'AME.

### Pour aller plus loin

- Retrouvez les autres *dossiers* ressources santé dans la boîte à outils du site de l'IREV : [www.irev.fr](http://www.irev.fr)
- « Les disparités sociales et territoriales de santé dans les quartiers sensibles », Les documents de l'ONZUS, ONZUS, les éditions de la DIV, n° 1, 2009.
- Retrouvez l'avis du Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale publié en juin 2011 sur le site du CNLE: <http://www.cnle.gouv.fr/Avis-du-CNLE-du-5-juillet-2011.html>
- La note d'orientations du CNV sur la politique de la ville et les questions sanitaires publiée en octobre 2012 souligne l'urgence de promouvoir l'accès à la protection sociale dans les quartiers prioritaires : [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_orientations\\_cnv\\_sante\\_et\\_sante\\_mentale\\_et\\_la\\_politique\\_de\\_la\\_ville.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/note_orientations_cnv_sante_et_sante_mentale_et_la_politique_de_la_ville.pdf)
- Le baromètre 2012 sur l'accès aux soins des plus démunis en France par Médecins du Monde : <http://17octobre.medecinsdumonde.org>
- Le site de la CMU : [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)